

CHARTRE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE LOCALE

POURQUOI UNE CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE LOCALE ?

- Pour construire une relation de confiance entre les citoyens et les élus
- Pour promouvoir une culture de l'écoute et du débat dans des conditions sereines
- Pour encourager l'engagement concret et le suivi responsable des citoyens à l'action municipale
- Pour reconnaître la maîtrise d'usage¹ des citoyens afin de garantir la pertinence des projets
- Pour affirmer l'existence de l'intelligence collective pour résoudre ensemble des problèmes de plus en plus complexes
- Pour faire vivre et respecter les valeurs de la République : Liberté, Egalité, Fraternité et le principe de Laïcité

¹ **Maîtrise d'usage** : concept complémentaire du binôme traditionnel associant les notions de **maîtrise d'ouvrage** (celui qui commande, l'élu) et de **maîtrise d'œuvre** (celui qui met en œuvre, le technicien) qui définit l'association de l'utilisateur à la définition de ses besoins comme de ses attentes à l'égard du projet envisagé.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les principes généraux qui guident l'action des instances de participation citoyennes sont les suivants :

Liberté

Les instances de participation citoyenne ont vocation à favoriser l'expression d'une parole libre. Si l'autonomie vis-à-vis des institutions en est le corollaire, cette liberté impose également que soit assurée, en leur sein, la possibilité pour chacun de ses membres d'émettre des propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat. Leurs modalités d'organisation et de fonctionnement doivent garantir la mise en œuvre pleine et entière de ce principe.

Égalité

Corollaire du principe de liberté, le principe d'égalité impose que la parole de chaque membre de ces instances soit également considérée et prise en compte.

Fraternité

Les membres des instances de participation citoyenne s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de leur quartier ou ville, dans le respect des convictions de chacun. Cette mobilisation relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promouvant le dialogue intergénérationnel et interculturel.

Laïcité

Les instances de participation citoyenne sont des lieux de débat public ouverts à la parole des habitants, associations et acteurs de la ville. À ce titre, il ne saurait y être toléré d'actes prosélytes ou manifestement contraires à la liberté de conscience de ses membres.

Neutralité

Les instances de participation citoyenne sont des lieux d'expression des habitants, associations et acteurs locaux, que rassemblent leur appartenance commune au territoire et l'objectif commun d'apporter les réponses les plus pertinentes aux problématiques identifiées. Sa « neutralité » signifie son indépendance et son autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression manifestement hostiles au respect du principe de pluralité.

Souplesse

Les modalités d'organisation et de fonctionnement des instances de participation citoyenne, si elles sont tenues de répondre à un certain nombre de principes, doivent également et avant tout prendre en compte le contexte local.

Indépendance

Les instances de participation citoyenne constituent un espace d'échanges, d'analyse et de débat favorisant l'expression d'une parole libre.

Pluralité

La pluralité des voix qui s'expriment au sein des instances de participation citoyenne garantit la richesse des positions qu'elles portent. À ce titre, leur composition doit permettre la représentation de la population des habitants dans toutes ses composantes.

Parité

Les instances de participation citoyenne sont composées d'une part, d'habitants, de jeunes, d'enfants et d'autre part, d'associations et acteurs locaux. Elles visent en outre à favoriser la participation citoyenne de tous, femmes et hommes, au bénéfice des habitants du territoire.

Proximité

Les instances de participation citoyenne sont la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle d'un quartier ou d'un territoire. Elles visent ainsi à valoriser l'expertise d'usage des habitants ou jeunes, leur créativité, leur capacité à agir, ainsi que celles des associations et acteurs qui y mènent des actions au

quotidien. Elles offrent à tous les acteurs une grille de lecture nouvelle des problématiques du quartier à l'échelle du territoire.

Citoyenneté

Les instances de participation citoyenne doivent permettre aux habitants et aux jeunes de devenir des citoyens actifs de leur quartier, de leur commune et de leur agglomération.

Elles permettent l'expression de l'expertise d'usage à prendre en compte par les acteurs institutionnels et la maîtrise d'ouvrage de façon complémentaire à l'expertise technique de la maîtrise d'œuvre.

Co-construction

La mise en place des instances de participation citoyenne conduit à envisager les habitants et les acteurs du territoire comme des partenaires à part entière, étroitement associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

LES ENGAGEMENTS

Les élus et les citoyens, membres des instances de participation citoyenne, s'engagent à tendre vers une égalité de position dans l'attitude et à promouvoir une culture du débat et de l'écoute dans des conditions sereines.

Les élus s'engagent à :

- Apporter, dans des délais raisonnables, des réponses aux demandes des instances de participation citoyenne
- S'appuyer sur l'expertise citoyenne et les compétences partagées entre citoyens, techniciens et élus
- Favoriser la co-construction de projets
- Etudier les projets impulsés par les citoyens
- Améliorer la visibilité des instances citoyennes

Les citoyens s'engagent à :

- S'impliquer et jouer un rôle de contributeurs-actifs
- Faire primer l'intérêt général
- Respecter les principes de la démocratie représentative

Les instances s'engagent à :

- Respecter les principes généraux de la présente charte
- A travailler ensemble

LES INSTANCES

LES CONSEILS DE QUARTIER

Le territoire communal est divisé en 5 conseils de quartier.

Les conseils de quartier sont vus comme « un espace public de dialogue, de concertation et de proposition au service de l'intérêt général de notre ville ».

Les missions du conseil de quartier

- Impulser des projets à l'échelle de son quartier
- Informer les élus des besoins des habitants du quartier
- Relayer les informations ou les réponses apportées par la municipalité aux problématiques du quartier

- o Contribuer à l'animation du quartier en participant à des projets en liaison avec les actions municipales ou le monde associatif et/ou en initiant des projets en fonction des besoins du quartier (animation et vie sociale).
- o Participer à la construction des projets du quartier dans les différentes phases du projet : diagnostic, conception, réalisation le cas échéant, évaluation

Nombre, qualité des membres et mode de désignation

- Le conseil de quartier est composé de :
 - o 4 élus désignés par le conseil municipal
 - o 14 habitants
 - o 1 représentant par association reconnue pour son action dans le quartier ou sur la ville
- Pour être candidat il faut avoir au minimum 16 ans, résider ou travailler dans le quartier ou être membre d'une association active sur le quartier ou la ville et s'engager à œuvrer dans l'intérêt général de la ville, du quartier et des habitants et à signer la charte de la démocratie participative locale
- Les habitants sont désignés sur la base du volontariat. Dans le cas d'une démission, le membre démissionnaire sera remplacé par cooptation.

Les conseils de quartier pourront expérimenter le principe du tirage au sort pour compléter la liste.

Membres invités

A la demande du conseil de quartier, des membres invités peuvent être amenés à participer à une réunion en fonction de l'ordre du jour.

Durée du mandat

Les membres sont élus pour trois ans. Toutefois, en cas d'absence non justifiée de plus de 6 mois, et en concertation avec le membre concerné, sa démission pourra être acceptée ou son exclusion prononcée.

Présidence des conseils de quartier

Le conseil de quartier est présidé par un élu, le compte-rendu est rédigé par le secrétaire.

Ordre du jour

L'ordre du jour du conseil de quartier est co-construit par les membres à la fin de chaque réunion.

Moyens mis à disposition des conseils de quartier par la Municipalité

- Un agent municipal coordonnateur est mis à disposition des conseils de quartier.
- Une adresse mail est mise à disposition de chaque conseil de quartier et sera gérée par le coordonnateur. Adresse type : nom du quartier@ville-gueret.fr
- Un panneau d'affichage spécifique est mis à disposition dans chaque quartier
- Une page dans le bulletin municipal sera consacrée aux travaux menés par les conseils de quartier
- Un onglet spécifique aux conseils de quartier est mis à disposition sur le site internet de la Mairie. Les 5 boîtes mail sont gérées par l'agent municipal coordonnateur. Chaque message est transféré dès réception par mail au Président du Quartier et au secrétaire. Ils sont ensuite listés dans un tableau bord de suivi, examiné à chaque réunion de quartier.
- Un dossier du conseiller de quartier sera remis à chaque conseiller comprenant le trombinoscope des conseillers, l'organigramme de la Mairie et des services ainsi que celui de l'agglomération, la répartition des compétences entre les deux collectivités, un plan de leur quartier....)

La Commission de coordination

Présidée par l'Adjoint(e) en charge des quartiers, elle rassemble les président(e)s des conseils de quartiers et les secrétaires.

C'est un lieu de réflexion, d'échanges, au sein duquel tous les adjoint(e)s sont invité(e)s, qui a pour mission d'impulser de nouvelles orientations et de coordonner les activités des quartiers dans le respect de leurs différences.

Actions Quartiers

Une association loi 1901 dénommée « ACTIONS QUARTIERS », composée de représentants des conseils de quartiers, est mise en place pour coordonner, mutualiser et soutenir les actions d'animation et de développement des quartiers de la ville de Guéret.

LE CONSEIL CITOYEN

La création et le fonctionnement du conseil citoyen sont inscrits dans la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Il est régi par un statut associatif et son fonctionnement est établi par un règlement intérieur.

Il a pour mission de :

- favoriser l'expression des habitants et usagers des quartiers aux côtés des acteurs institutionnels
- d'être un espace favorisant la co-construction des contrats de ville
- de stimuler et appuyer les initiatives citoyennes

Composition

- le collège « habitants » du quartier prioritaire concerné est constitué a minima de 50 % des membres du conseil citoyen, respectant la parité entre les femmes et les hommes et donnant une place aux jeunes (18 à 25 ans).
- Le collège « associations et acteurs locaux » directement implantés dans le quartier concerné ou exerçant une activité professionnelle ou non lucrative au sein de ce quartier ne présentant pas de lien direct avec l'un des acteurs institutionnels représentés au sein des instances du contrat de ville.

Afin de garantir la représentation de l'ensemble de la population du quartier prioritaire, la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et le cadre de référence des conseils citoyens (juin 2014) fixent les modalités de désignations suivantes :

- Membres de droit : membres du conseil citoyen, nommés par arrêté préfectoral.
- Membres adhérents : peuvent être adhérents toutes personnes du quartier Albatros souhaitant s'investir au sein du conseil citoyen. Les demandes d'adhésion sont soumises à l'approbation du bureau.
- Membres invités : le conseil citoyen peut faire appel à des membres qualifiés ou partenaires (sans vote)

Durée du mandat

La durée du mandat est fixée à trois ans.

Séances et réunions

L'ensemble des membres du Conseil citoyen se réunit en assemblée plénière au moins une fois par mois. Un secrétaire de séance est désigné au début de chaque réunion.

Moyens mis à disposition

Les ressources de l'association comprennent :

- Les moyens dédiés pour le fonctionnement courant prévus dans le contrat de ville du Grand Guéret.
- Dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur
- Un adulte-relai est mis à la disposition du Conseil citoyen

LE CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Le Conseil Municipal d'Enfants doit être avant tout un lieu d'éducation civique à la fois théorique et pratique dans la mise en œuvre des projets. Il doit permettre la mise à jour des aspirations du public jeune en tenant compte de leurs envies et de leurs préoccupations. Il doit créer, inventer, pour favoriser la citoyenneté de tous (parents, écoles, collèges, élus...). La citoyenneté doit être source de socialisation, d'échanges, de respect et de solidarité.

Il fonctionne à peu près sur le modèle du Conseil Municipal des Adultes. Il répond à trois objectifs :

- Contribuer à la formation du citoyen de demain. En effet, les élus et les électeurs sont confrontés à la prise de décisions, à la nécessité du choix, à la prise en compte des idées des autres.
- Donner aux enfants la possibilité de prendre la parole et aménager les conditions nécessaires pour que les jeunes de la cité se rencontrent et débattent de leurs préoccupations.
- Favoriser l'épanouissement et l'engagement participatif des enfants à travers la conduite de projets, les réunions de travail, les visites et les manifestations.

Nombre, qualité des membres et mode de désignation

- Le Conseil Municipal d'Enfants est composé de 33 jeunes issus des classes de CM1, CM2 et ULIS des écoles élémentaires de la ville de Guéret répartis en fonction du nombre d'enfants par école.
- Ses membres sont élus suite à des élections à bulletins secrets selon les conditions générales de vote en France. Les 33 sièges à pourvoir sont répartis en fonction du nombre d'enfants par école.

Durée du mandat

Les conseillers sont élus pour une durée de 2 ans

Séances et réunions

- Séance plénière

Le Conseil Municipal d'Enfants se réunit 3 fois par an en séance Plénière pour son installation (en novembre), pour définir les projets de chaque Commission par un vote à la majorité absolue (en décembre) et pour faire le bilan des actions réalisées dans l'année (en juin).

- Les commissions

Il existe 4 commissions :

- la commission "environnement" sensibilise les enfants et les adultes aux questions liées à la préservation de l'environnement.

- la commission "solidarité" réalise des actions en faveur des associations caritatives implantées à Guéret.
- la commission "vie quotidienne" prend en compte les différents problèmes et besoins des enfants, ressentis au quotidien.
- la commission "culture/ loisirs" fait la promotion des activités culturelles et de loisirs organisées sur Guéret.

Elles se réunissent cinq à six fois par an (entre janvier et juin). Elles sont animées par des animateurs municipaux et des élus adultes. Selon le sujet traité, elles peuvent faire appel à des services de la Ville, des Associations ou d'autres partenaires. Les enfants élus rendent compte à leurs électeurs de leurs travaux et écoutent leurs avis. De chaque commission doit pouvoir émerger au moins une action ou réalisation chaque année.

- des actions à court terme, réalisées rapidement, montrant aux enfants que leurs paroles sont suivies d'effets.
- des projets à long terme nécessitant une concertation plus longue et des financements plus importants.

Moyens mis à disposition du CME par la Municipalité

- Animation du Conseil

Par une équipe d'animation placée sous la Direction Education/Jeunesse : les animateurs référents animent le CME et assurent la mise en œuvre des projets, les relations avec les services municipaux et les partenaires.

Par les élus : les élus désignés de la commission Conseil Municipal d'Enfants valident les actions retenues lors de la première réunion plénière et assurent le lien avec le conseil municipal.

- Secrétariat du conseil

Il est assuré par les animateurs référents du CME.

- Budgets et moyens matériels

Un budget de fonctionnement est attribué au CME via le budget de la Direction Education/Jeunesse.

Ce dernier se réunit dans différents lieux (Espace Fayolle, Mairie, IRFJS ...) et pourra bénéficier d'aides logistiques pour mener à bien les projets du CME.

LE CONSEIL LOCAL DES JEUNES

Le Conseil local de Jeunes (CLJ) est un lieu d'apprentissage par la pratique de la Citoyenneté. Il a pour objectifs de :

- Prendre en compte les idées et les besoins des jeunes.
- Les sensibiliser dans la gestion de la ville.
- Leur permettre de traduire leurs propositions en actions.
- Favoriser la socialisation, l'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilité.

Nombre, qualité des membres et mode de désignation

- Le conseil local de jeunes est composé de plusieurs jeunes âgés de 11 à 18 ans au moment de leur engagement et scolarisés dans un établissement du second degré de la ville de Guéret

- Pour être membre, il faut être volontaire et s'engager officiellement en signant la Charte du CLJ (Il n'y a pas d'élections)
- 1 à 2 fois dans l'année il est proposé une rencontre appel à projet invitant les jeunes de venir présenter leurs idées et de travailler avec eux pour les traduire en actions
- Les jeunes conseillers doivent s'engager à :
 - tout mettre en œuvre pour la réalisation des projets,
 - s'appliquer à participer activement aux activités et réunions du Conseil,
 - respecter la Charte.

Durée du mandat

Les conseillers se mobilisent pour une durée d'un an à partir de la date de leur engagement, durée renouvelable jusqu'à leur majorité.

Les réunions

- Réunions

** Réunion plénière :*

À la suite du renouvellement du CLJ, les conseillers sont invités en réunion, en présence des animateurs, afin de réfléchir et proposer des projets d'action dans différents domaines tels que : la culture, l'urbanisme, le sport, la prévention, la solidarité...

Une liste de propositions de projets est ensuite présentée et validée, en présence des élus.

** Réunion de travail :*

Les conseillers se réunissent environ une fois par mois en présence de l'animateur référent et des élus disponibles, afin de faire le point sur les projets en cours et aborder des thèmes de société.

De plus, les conseillers s'organisent de manière autonome sur leurs projets en appui de leur référent.

Moyens mis à disposition du CLJ par la Municipalité

- Animation du Conseil

Par une équipe d'animation : placée sous la responsabilité du directeur du Centre d'animation de la vie locale (CAVL), l'animateur référent anime le Conseil Local de Jeunes et assure la mise en œuvre des projets, les relations avec les services municipaux et les partenaires.

Par les élus : les élus désignés de la commission Conseil Local de Jeunes valident les actions retenues lors de la première réunion plénière et assure le lien avec le conseil municipal.

Par des personnes-ressources : partenaires associatifs ou institutionnels.

- Secrétariat du conseil

Il est assuré par le Centre d'animation de la vie locale de Guéret.

- Budgets et moyens matériels

Le Conseil Municipal attribue un budget de fonctionnement pour le CLJ via le budget du CAVL ANIMA.

Ce dernier se réunit dans différents lieux (Le Présidial, Espace Fayolle, Mairie...) et pourra bénéficier d'aides logistiques pour mener à bien leurs projets.

LES ATELIERS PROJETS

Les ateliers projets ont pour objet d'associer les habitants, à la demande du bureau municipal, sur des sujets à l'échelle de la ville tels que :

- l'offre de services publics
- la création d'équipements structurants
- les grands enjeux du territoire

Les habitants pourront être sollicités à différentes phases de la démarche:

- recueillir les besoins de la population
- participer à la construction d'un diagnostic partagé
- participer à la conception du projet ou du service
- recueillir un avis sur un projet
- participer à l'évaluation d'une politique publique

Les ateliers projets sont composés de :

- 2 représentants de chaque conseil de quartier désignés par chaque conseil de quartier
- 2 représentants du conseil citoyen
- 2 représentants du Conseil local des jeunes
- Complété par un appel à candidature d'usagers, suivi si besoin d'un tirage au sort qui respecte la parité, l'âge, la localisation géographique
- des personnes qualifiées.

Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de la charte aura lieu le jour de sa signature par le Maire de Guéret.

A Guéret, le 05.04.2019

Le Maire

Michel VERGNIER

